

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 Puteaux, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1, D01 HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

DALKIA

Panorama 204 rue Sadi Carnot, 59350, ST ANDRE LEZ LILLE

bénéficie des garanties du contrat d'assurance Responsabilité Civile Générale n° FR00044674LI souscrit par EDF SA auprès de notre société et couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers du fait de ses activités garanties au titre de ce contrat.

DEMEURENT EXCLUS DU CONTRAT TOUS DOMMAGES RELEVANT DU RISQUE NUCLEAIRE.

À titre informatif et sans préjudice de l'application des autres termes et limites de ce contrat, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites et conditions suivantes :

MONTANTS DE GARANTIES ET SEUIL D'INTERVENTION :

Les montants indiqués ci-dessous sont exprimés Tous dommages confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou Non), frais et intérêts compris .

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessous interviennent au-delà d'un seuil d'intervention de 1 500 000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance.

Responsabilité Civile Exploitation / Responsabilité Civile Après Livraison / Responsabilité Civile Après Travaux / Responsabilité Professionnelle / Responsabilité Civile Produits / Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage / Responsabilité Civile employeur

- : 8 500 000,00 EUR par sinistre et 8 500 000,00 EUR par année d'assurance

Il est précisé que le(s) montant(s) de garanties :

- Forme(nt) la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constitue(nt), lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entend(ent) sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la Législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Elle est valable pour la période du **1er juillet 2025** au **30 juin 2026** inclus sous réserve des possibilités de résiliation et/ou suspension du contrat. en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par le contrat.

Fait à Puteaux, le 23 juin 2025
Pour servir et valoir ce que de droit
POUR LA SOCIETE XL Insurance Company SE



XL Insurance